

COMMUNE DE WENTZWILLER

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2023

Le trente-et-un mai deux-mille vingt-trois, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PILLERI Angelo, suite à la convocation adressée à tous les membres le 24 mai 2023.

Monsieur le Maire salue l'assemblée et souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal présents. Il ouvre la séance à 18 heures 30.

Etaient présents : Angelo PILLERI, Michaël FEGA, Eric DIDILLON, Vincent THUET, Elodie MADAULE, Nathalie SPECKER, Daniel SECCI, Jean-Marc BIECHERT, Franck WANNER, Charlotte HAAB.

Absente excusée : Sandra CANCELLIERE

Ordre du jour

1. **Approbation du PV de la séance du 4 avril 2023**
2. **Urbanisme**
3. **Finances**
4. **Associations**
5. **Désignation d'un référent déontologue pour les élus**
6. **Divers**

1. Approbation du PV de la séance du 4 avril 2023

Le procès-verbal de la séance du 4 avril 2023 n'ayant suscité aucun commentaire celui-ci a été adopté à l'unanimité.

2. Urbanisme

Certificat d'urbanisme

M^e TRESCH Jean-Philippe 6 rue Sainte Catherine 68100 MULHOUSE :

Section 10 parcelle 290 pour une contenance de 314 m²

Pour un bien situé 7 rue de Hésingue à WENTZWILLER.

SCP GREWIS 1A rue de Bâle 68220 HEGENHEIM :

Section 11 parcelle 218 pour une contenance de 2505 m²

Pour un terrain situé rue du 11 Novembre à WENTZWILLER.

SCP GREWIS 1A rue de Bâle 68220 HEGENHEIM :

Section 17 parcelle 131 pour une contenance de 341 m²

Pour un terrain situé lieu-dit Geissberg à WENTZWILLER.

SCP GREWIS 1A rue de Bâle 68220 HEGENHEIM :

Section 2 parcelle 135 pour une contenance de 2890 m²
Pour un appartement situé 1 rue de la Carrière à WENTZWILLER.

Droit de préemption

M. HEMMERLIN Sylvain 8 rue de Saint Louis 68220 WENTZWILLER
à

M. GASSER Johann 1 Chemin des Pâturages 68220 HEGENHEIM.

M. GASSER Eric 1 rue des Mésanges 68500 BERRWILLER

à

M. DAGUET & Mme NADEAU 3A rue du Ruisseau 68220 WENTZWILLER

JLM HOLDING 36 rue de Bourgfelden 68220 HEGENHEIM

à

GK ALSACE 9 rue des Ecrus 68120 PFASTATT

M. & Mme VELIKOV Yordan 18 rue des Landes 68220 HEGENHEIM

à

M. LABORIE & Mme CONNEILLY 4B rue de l'Esp 68220 WENTZWILLER

Déclaration préalable

GK ALSACE 9 rue des Ecrus 68120 PFASTATT :

Pour travaux sur maison existante 13 rue de l'Eglise à Wentzwiller.

EDF ENR 27 Chemin des Peupliers 69570 DARDILLY :

Pour l'installation d'un générateur photovoltaïques sur toiture 4A rue de la Carrière.

M. RUSSI Jacques 7 rue des Vignes 68220 WENTZWILLER

Pour l'installation d'une pergola.

Permis de construire

DOGAN Yucel 1 rue des Vignes 68220 HEGENHEIM :

Pour la démolition et la reconstruction d'une partie des bâtiments existants 10 Zone des Chalets à Wentzwiller.

3.Finances

★ Délibération n° 1 :

Objet : Renouvellement de la ligne de trésorerie

Lors de la séance du Conseil Municipal du 29 août 2022, par délibération n° 1, les élus autorisaient M. le Maire à signer tout document nécessaire à constater l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 50'000 € pour financer des besoins ponctuels de trésorerie du budget principal.

M. THUET explique à l'assemblée qu'afin d'assurer nos besoins ponctuels et momentanés de trésorerie, il y a lieu de renouveler cette ligne de trésorerie qui arrivait à échéance le 30 septembre 2023.

CONSIDERANT la proposition faite par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel,

Les élus, après avoir entendu les explications de l'adjoint délégué :

DECIDENT le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel pour un montant de 50'000,00€ (cinquante mille euros).

AUTORISENT le Maire à signer tout document nécessaire.

Caractéristiques générales et conditions :

Emprunteur	COMMUNE DE WENTZWILLER (68220)
Prêteur	CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL
Objet	Renouvellement de la ligne de trésorerie n° 10278 00160 00020069470 venant à échéance le 30 septembre 2023
Montant	50 000,00 €
Durée	1 an (jusqu'au 30 septembre 2024)
Taux	Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,60 point (marge garantie jusqu'au 30 juin 2023) Euribor moyen mensuel à 3 mois. L'Euribor (Euro Interbank Offered Rate), publié par la Fédération Bancaire de l'Union Européenne (FBE), correspond au taux auquel les dépôts interbancaires en euros sont offerts entre banques de premier plan au sein de la zone euro. <i>Si l'indice Euribor à 3 mois moyenne mensuelle était ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce tant que perdurerait la situation d'indice négatif</i> L'Euribor moyen mensuel à 3 mois de avril 2023 s'élève à 3,167%
Fonctionnement	Autorisation de crédit
Disponibilité et remboursement des fonds	Au gré de la collectivité, dès signature du contrat. Le versement des fonds ainsi que les remboursements s'opéreront par virements. Possibilité de consolidation à l'échéance en un prêt à long terme aux conditions alors en vigueur.
Commission d'engagement	Forfait de 150,00 € payables à la signature du contrat.
Intérêts	Calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil. <u>Dates de valeur appliquées pour le décompte des intérêts :</u> * pour un décaissement demandé le jour J avant 15 h 45, le virement est effectué à J et les intérêts courent à partir de J * pour un décaissement demandé après 15 h 45, le virement n'est effectif qu'à J + 1 et les intérêts courent à partir de J + 1 * pour les remboursements réceptionnés dans nos livres le jour J, les intérêts cessent de courir à J
Commission de non utilisation	Néant
Observation	L'utilisation des lignes de trésorerie ne doit pas servir à compenser financièrement une insuffisance des ressources budgétaires.

★ **Délibération n° 2 :**

M. THUET prend la parole et informe les élus que le prêt proposé pour terminer les travaux de la future salle des fêtes remplacera celui qui vient de s'achever fin 2022 afin de ne pas alourdir la dette de la commune. En effet, la Commune de Wentzwiller remboursait jusque-là, un montant total (le remboursement du capital + les intérêts) de 4.586,53 €uros jusqu'au 31.12.2022, dernière échéance. Le prêt à

valider lors de ce Conseil Municipal représente maintenant un montant total de 3.698,19 €uros qui est moindre que le remboursement précédent.

Objet : Offre de prêt de 120'000 € - durée du contrat : 10 ans

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions pour un prêt de 120'000,00 euros sur 10 ans établies par la Banque Postale

DECIDE Pour financer les travaux de finition de la salle des fêtes, la Commune contracte auprès de la Banque Postale un emprunt de 120'000,00 euros au taux de 4,25 % pour une durée de 10 ans.

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat.

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

• Score Gissler	:	1A
• Montant du contrat de prêt	:	120 000,00 EUR
• Durée du contrat de prêt	:	10 ans
• Objet du contrat de prêt	:	financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2033

La tranche est mise en place au plus tard le 31/07/2023.

• Versement des fonds	:	en 1 fois avant la date limite du 31 juillet 2023
	<i>Préavis</i>	: 5 jours ouvrés TARGET/PARIS
• Périodicité	:	trimestrielle
• Mode d'amortissement	:	échéances constantes
• Taux d'intérêt annuel	:	taux fixe de 4,25 %
• Montant de l'échéance	:	3 698,19 EUR (hors prorata d'intérêts pour la première échéance)
• Base de calcul des intérêts	:	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
• Remboursement anticipé	:	possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
	<i>Préavis</i>	: 50 jours calendaires

Commission

• Commission d'engagement	:	0,20 % du montant du contrat de prêt
---------------------------	---	--------------------------------------

Dispositions générales

• Taux effectif global	:	4,29 % l'an
	<i>soit un taux de période</i>	: 1,073 %, pour une durée de période de 3 mois

★ Délibération n° 3 :

Objet : Compte Administratif erroné

Nous avons été rendus attentifs par le contrôle de légalité du fait que notre compte administratif 2022 n'était pas correct.

Les restes à réaliser sont erronés. Il s'agit d'une erreur matérielle relative aux montants indiqués.

En effet, nous avons mentionné le montant de 29'061,40 € qui correspond au quart en investissement au lieu de notifier le montant de 4'089,81 € qui correspond aux restes à réaliser.

Ainsi, il convient de modifier le compte administratif 2022 avec l'enregistrement des restes à réaliser, soit 4'089,81 € - ce montant sera repris dans le budget 2023.

Les élus, après avoir entendu les explications de l'adjoint délégué :

ACCEPTENT les modifications proposées.

AUTORISENT le Maire à signer tout document nécessaire.

★ **Délibération n° 4 :**

Objet : Décision modificative n° 1/2023 (mouvement de crédits)

Afin de régulariser les écritures, il convient de prendre la décision modificative suivante :

-	-	<u>Article</u>	-	<u>RAR</u>	<u>Propositions vote du budget du 04/04/23</u>	<u>Propositions nouvelles au 31/05/2023</u>	<u>Total article au 31/05/2023 après DM</u>
Augmenter :							
Investissement	Recettes	1068 / 10			94 000.00 €	603.21 €	94 603.21 €
Réduire :							
Fonctionnement	Recettes	002 / 002	Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	50 932.85 €	-603.21 €	50 329.64 €

Afin d'équilibrer chacune des sections, il convient de réduire :

Investissement	Recettes	021 / 021	Virement de la section de fonctionnement	0	104 904.95	-603.21	104 301.74 €
Fonctionnement	Dépense	023 / 023	Virement à la section d'investissement	0	104 904.95	-603.21	104 301.74 €

★ **Délibération n° 5 :**

Objet : Décision modificative n° 2/2023 (révision de crédits)

Afin d'augmenter les propositions nouvelles 2023 (montant correspondant au quart en investissement, il convient de prendre la décision modificative suivante :

-	-	Article	RAR	Propositions vote du budget du 04/04/23	Propositions nouvelles au 31/05/2023	Total article au 31/05/2023 après DM
Investissement	Dépenses	2031 / 20	0.00 €	4 070.90 €	3 125.00 €	7 195.90 €
Investissement	Dépenses	215731 / 21	0.00 €	0.00 €	2 680.00 €	2 680.00 €
Investissement	Dépenses	2315 / 23	4 089.81 €	6 000.00 €	23 256.40 €	33 346.21 €
			4 089.81 €	10 070.90 €	29 061.40 €	43 222.11 €

Réduire l'article 2313 pour équilibrer l'écriture

Investissement	Dépenses	2313 / 23	0.00 €	174 044.44 €	-4 089.81 €	169 954.63 €
----------------	----------	-----------	--------	--------------	-------------	--------------

★ Délibération n° 6 :

Objet : Décision modificative n° 3/2023 (mouvement de crédits)

Afin de régulariser les écritures prises au moment de la vote du budget, il convient de prendre la décision modificative suivante. En effet, le conseil municipal a opté pour la souscription à l'emprunt ne pouvant pas vendre de terrain dans l'immédiat.

-	-	Article	-	RAR	Propositions vote du budget du 04/04/23	Propositions nouvelles au 31/05/2023	Total article au 31/05/2023 après DM
Augmenter :							
Investissement	Recettes	1641 / 16	Emprunts en euros		0.00 €	120 000.00 €	120 000.00 €
Réduire :							
Investissement	Recettes	2111 / 21	Terrains nus		120 000.00 €	-120 000.00 €	0.00 €

Etant donné qu'un emprunt est réalisé, il convient de prendre en compte les échéances de l'emprunt pour l'année 2023, à savoir :

Augmenter :							
Investissement	Dépenses	1641 / 16	Emprunts en euros		91 482.03 €	2 423.19 €	93 905.22 €
Fonctionnement	Dépenses	66111 / 66	Intérêts réglés à l'échéance		21 423.49 €	1 289.17 €	22 712.66 €
Réduire :							
Investissement	Dépenses	2313 / 23	Constructions	solde après DM 3	169 954.63 €	-2 423.19 €	167 531.44 €
Fonctionnement	Dépenses	6283 / 11	Frais de nettoyage des locaux		30 000.00 €	-1 289.17 €	28 710.83 €

4. Associations

Monsieur Vincent THUET propose de créer une commission des associations afin de rédiger un projet de convention de partenariat entre chaque association locale et la Commune de Wentzwiller (utilisation des locaux, subvention annuelle de fonctionnement, etc.). Ainsi, M. BIECHERT Jean-Marc et M. FEGA Michael ont choisi de rejoindre M. THUET. Chaque convention sera à valider par le Conseil Municipal.

Le rôle de cette commission est également de réfléchir à la location de la maison des associations (ancienne Mairie) pour des réunions de syndicats, ou pour des privés (comme l'organisation d'un goûter pour des enfants) et autres demandes à gérer. La capacité d'accueil est d'environ 20 personnes. Le tarif reste à définir ainsi que l'élaboration d'un règlement intérieur pour tous les utilisateurs. Grille tarifaire qui sera également à valider par le Conseil Municipal.

5. Désignation d'un référent déontologique pour les élus

La loi 3DS du 23 février 2022 rend obligatoire l'instauration d'un référent déontologique pour les élus locaux, qui a pour mission d'apporter à l'élu qui lui demande des conseils utiles au respect des principes déontologiques de la fonction d'élu, tels que décrits dans la Charte de l'élu local.

Un décret du 6 décembre 2022 vient préciser les modalités et les critères de sa désignation, ses obligations et les moyens pour exercer ses missions.

Une solution mutualisée sur le département a été initiée par le Centre de Gestion qui assure déjà la gestion des référents déontologiques pour les agents.

★ Délibération n° 8 :

Objet : Mise en place et désignation du référent déontologique pour les élus

A la suite du déploiement du dispositif du référent déontologique pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologique de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1^{er} juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologiques mis en œuvre par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologique des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centre de Gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologique pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.

- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût/jour	800 euros
- Coût/1 demi-journée	400 euros
- Coût horaire	125 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mis à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

6. Divers

Nouvelle dame de maison pour le périscolaire

Mme SPECKER explique aux élus que la dame de maison nouvellement nommée est en arrêt maladie et ne reviendra pas avant la fin de son contrat prévu le 7 juillet 2023. Ainsi, il devient urgent de trouver une nouvelle personne pour assurer le rôle et soulager l'équipe encadrante.

Nuisances sonores dans le village

De nombreux administrés interpellent régulièrement les élus quant aux nuisances sonores dans le village.

Il existe un arrêté permanent prescrivant la lutte contre les bruits de voisinage qui date de novembre 2014.

Le texte de cet arrêté porte à confusion et doit être révisé.

Les élus ont décidé que **les travaux entraînant des nuisances sonores sont permis tous les jours de la semaine de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00.**

Le samedi jusqu'à 18h00

Interdits les dimanches et jours fériés.

Un nouvel arrêté sera rédigé et affiché en ce sens.

Site internet IntraMuros

M. SECCI Daniel explique à l'assemblée, que grâce à la mutualisation, notre commune peut profiter d'une offre numérique complète, mise à jour en continu, et à un coût raisonnable : IntraMuros.

IntraMuros est en mesure de proposer un site internet simple d'utilisation, aux normes et évolutif.

De plus, les informations rajoutées sur l'interface IntraMuros s'ajoutent sur le site internet et sur l'application mobile déjà implantée à Wentzwiller.

Après avoir entendu les explications de M. SECCI, les élus optent pour la version premium à 20 € / mois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 20 heures 00 minutes.

PILLERI Angelo

FEGA Michaël

DIDILLON Eric

THUET Vincent

MADAULE Elodie

SPECKER Nathalie

SECCI Daniel

BIECHERT Jean-Marc

WANNER Franck

HAAB Charlotte